

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

DEFINITIONS

- « **PRODUIT(S)** » : désigne l'ensemble des appareils commercialisés par la STATICE TEMPERING destinés à l'activité des artisans chocolatiers.
- « **PRESTATIONS DE SERVICES** » : désigne l'ensemble des prestations assurées par la société STATICE TEMPERING en matière de calibration des Produits commercialisés par elle.
- « **ACHETEURS** » : désigne l'ensemble des clients.

1. CHAMP D'APPLICATION – FORMATION DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues par STATICE TEMPERING auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat. Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à tous les contrats (ci-après contrat(s) ou commande(s) entre les Parties), sous réserve de conditions particulières, avenants ou de modifications apportées aux présentes Conditions Générales de Vente par accord exprès et écrit des parties dans le cadre d'une commande particulière.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de STATICE TEMPERING.

Toute commande de Produits et de Services implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs de STATICE TEMPERING sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. STATICE TEMPERING est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et écrite de la commande de l'Acheteur, par STATICE TEMPERING. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par l'Acheteur.

Aucune annulation même partielle d'une commande ne peut intervenir sans l'accord exprès de STATICE TEMPERING, cette dernière se réservant la faculté de réclamer une indemnité de résiliation, ainsi que le paiement de toutes marchandises déjà approvisionnées, et de tous travaux déjà exécutés. En cas d'annulation totale ou partielle unilatérale et donc fautive de l'Acheteur, celui-ci est tenu d'indemniser STATICE TEMPERING pour la totalité des frais engagés, les sommes déjà perçues par STATICE TEMPERING au titre de la commande résiliée lui resteront acquises en toute circonstance et ne sera susceptible d'aucune restitution à l'Acheteur ou de compensation de la part de ce dernier.

Sauf autre délai de validité expressément défini dans l'offre de STATICE TEMPERING, ladite offre n'est ferme et irrévocable que pour un délai de 1 mois à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, l'offre n'engage plus STATICE TEMPERING sauf accord exprès écrit de sa part.

2. PRIX DES PRODUITS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES - CONDITIONS DE PAIEMENT ET RETARDS

Sauf dispositions particulières, les prix des produits et des prestations de services sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande. Tous travaux supplémentaires non prévus initialement donneront lieu à une facturation complémentaire.

La commande de l'Acheteur fera l'objet d'une confirmation de commande écrite par STATICE TEMPERING mentionnant le montant de ladite commande ainsi que le délai indicatif de livraison.

Le total de la commande de Produits est payable en totalité et en un seul versement à la commande. STATICE TEMPERING ne sera pas tenu de procéder à la livraison des PRODUITS commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au siège social de STATICE TEMPERING, le paiement étant réalisé à l'encaissement effectif du prix.

Toute somme non payée à l'échéance indiquée sur la facture entraînera, de plein droit, des pénalités de retard au taux équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal. Par ailleurs, en vertu de l'article L 441-6 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40€ sera appliquée en cas de retard de paiement, en sus des intérêts de retard. L'application des pénalités de retard ci-avant définies est indépendante des autres sanctions auxquelles la défaillance de l'acheteur pourra donner lieu.

3. LIVRAISON/ TRANSPORT ET TRANSFERT DES RISQUES

Livraison : Les délais de livraison des Produits ne commencent à courir qu'à compter de l'encaissement effectif par STATICE TEMPERING de la totalité du prix de la commande passée par l'Acheteur. Les délais de livraison s'achèvent dès la mise à disposition à l'Acheteur des Produits commandés, laquelle est formalisée par la remise d'une facture acquittée et d'un bon de livraison, ou à compter de la réalisation de la prestation de service matérialisée par la signature d'un procès-verbal de réception des travaux commandés par l'Acheteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels, quelle que soit leur origine, n'entraîneront ni la résolution de la vente, ni le droit pour l'Acheteur de refuser les marchandises ou de réclamer des dommages-intérêts.

Transport et transfert des risques : Sauf demande contraire de l'Acheteur, l'expédition des Produits pour le compte du Client sera réalisée selon les moyens de transport jugés les plus opportuns par STATICE TEMPERING, aux frais du Client.

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès livraison et réception desdits Produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

L'Acheteur reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, STATICE TEMPERING étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre STATICE TEMPERING en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

4. RESERVE DE PROPRIETE

STATICE TEMPERING se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'Acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acompte versé par l'Acheteur restera acquis à STATICE TEMPERING à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de l'Acheteur.

5. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR – GARANTIE CONTRACTUELLE

Les Produits livrés par STATICE TEMPERING bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 2 ans, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Cette garantie de 2 ans ne s'applique toutefois pas aux sondes de température amovibles, pour lesquelles la garantie contractuelle est uniquement de 1 an à compter de leur livraison.

Sous peine de déchéance des garanties, l'Acheteur est tenu de dénoncer les non-conformités de la commande et les vices, et de demander explicitement à STATICE TEMPERING d'y remédier dans le délai maximal :

- de 10 jours à compter de la livraison pour les vices apparents et les non conformités apparentes ;
- de 2 mois à compter de leur découverte pour les autres non-conformités et les vices cachés.

A l'expiration des délais précités, aucune réclamation n'est recevable. Par ailleurs, toute mise en conformité de pièces réalisées par l'Acheteur sans l'accord de STATICE TEMPERING sur son principe et sur son coût, entraînera la perte du droit à la garantie.

Exclusions de garantie :

1) L'Acheteur est informé que les appareils vendus par STATICE TEMPERING sont calibrés en usine et doivent être périodiquement recalibrés pour garantir en tout temps des résultats de qualité. La périodicité de la calibration doit être déterminée par l'Acheteur sous sa seule responsabilité, mais l'Acheteur est informé qu'il a la possibilité de conclure un contrat de calibration avec la société STATICE TEMPERING. En conséquence, toute détérioration du Produit ou mauvais résultats liés à un défaut de calibrage ne pourra donner lieu à garantie ou dédommagement.

2) L'Acheteur est également informé que certains Produits sont équipés de filtres à air nécessitant un nettoyage régulier ainsi qu'une maintenance. L'Acheteur est informé qu'il a la possibilité de conclure un contrat de maintenance des filtres à air avec STATICE TEMPERING. En conséquence, toute détérioration du Produit ou mauvais résultats liés à un défaut d'entretien et/ou de maintenance des filtres à air ne pourra donner lieu à garantie ou dédommagement.

3) Les garanties ne s'étendent pas aux produits incorrectement entreposés, utilisés de manière inappropriée, soumis à des contraintes excessives, détournés de leur fonction, modifiés ou nettoyés avec des produits inadéquats. Sont par ailleurs exclues de la garantie l'usure normale, rayures et détériorations dues à des chocs ou des incidents. La garantie ne peut également être accordée en cas de force majeure, en cas de non-respect par l'Acheteur des conditions prescrites dans la notice d'utilisation, ainsi que pour les produits entreposés ou utilisés en plein air.

La garantie des produits due par le vendeur est limitée soit au remplacement des produits défectueux, soit à leur réparation, soit à la restitution de leur prix, et ce, au choix de STATICE TEMPERING, à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommage et intérêts. STATICE TEMPERING remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

Responsabilité :

La société STATICE TEMPERING est exonérée de toute responsabilité résultant d'un dommage direct ou indirect qui pourrait être occasionné à l'Acheteur lors de l'installation du Produit, ou lié à un défaut du Produit, à l'exception des responsabilités qu'elle supporte explicitement en vertu des présentes conditions. A cette fin, l'Acheteur garantit STATICE TEMPERING contre toute action menée par un tiers. La responsabilité de la société STATICE TEMPERING demeure, en tout état de cause, limitée à 50% du montant de la commande passée par l'Acheteur.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

STATICE TEMPERING conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

7. FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code Civil.

8. JURIDICTION / LOI APPLICABLE

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au Tribunal de commerce du lieu du siège social de STATICE TEMPERING. De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achats et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.